

"SOREGOR"
Société Anonyme au capital de 1.075.900 €
Siège social : 18, rue Bouché Thomas
49000 ANGERS
RCS ANGERS 069 200 210

COPIE
certifiée conforme
Président Directeur Général
[Signature]

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Le dix-huit septembre, à dix heures,

Les actionnaires de la Société "SOREGOR", Société Anonyme au capital de 1.075.900 €, dont le siège social est à ANGERS (Maine et Loire) - 18 rue Bouché-Thomas,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'Espace Cointreau - Carrefour Molière - 2 Boulevard Bretonnières à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (Maine et Loire), sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration suivant lettre simple adressée à chacun d'eux, le 1^{er} Septembre 2009.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Claude VILLAIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jacques BACHELIER-LUBIN et Monsieur Marc DESJARDINS présents à l'Assemblée, acceptant ces fonctions, sont nommés Scrutateurs.

Et Monsieur Jean-Pierre MELLIER est choisi comme Secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 71.430 actions sur les 107.590 ayant le droit de vote et qu'à ces 71.430 actions représentées sont attachées 71.430 voix.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

La société COGEP, Commissaire aux Comptes, représentée par Monsieur Jean-Paul BOISSELET, a été régulièrement convoquée et s'est excusé.

Le Cabinet SEGECO, Co-Commissaire aux Comptes, représenté par Monsieur Marc JAMON, a été régulièrement convoqué et s'est excusé.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation d'un contrat d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport de la branche d'activité de Commissariat aux Comptes par la société SOREGOR à la société SOREGOR AUDIT (mandats résultant de la fusion par voie d'absorption de SECOME par SOREGOR). Approbation de ces apports et de leur rémunération.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chacun des actionnaires,

[Signature]
c. ' J P ~
97

2) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chacun des Commissaires aux Comptes, appuyée du récépissé de la poste.

3) La feuille de présence de l'Assemblée et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formules de vote par correspondance.

4) Les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS.

5) Un exemplaire du journal d'annonces légales « OUEST FRANCE » du 25-26 Juillet 2009 portant publication de l'avis du projet d'apport partiel d'actif ;

6) Un exemplaire des statuts de la société.

7) Le rapport du Conseil d'Administration,

8) Le texte des résolutions ;

9) Un exemplaire du projet de contrat d'apport partiel d'actif ;

10) Le rapport du cabinet FITECO Monsieur Philippe BOURBON, Commissaire à la Scission désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'ANGERS en date du 29 Avril 2009.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R 225-66 et suivants du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Puis, le Président déclare qu'il a été adressé ou tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'article R 236-3 du Code Commerce, les documents suivants :

- Le projet d'apport partiel d'actif établi avec la société,
- Le rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'apport partiel d'actif,
- Le rapport du Cabinet FITECO, Commissaire à la Scission désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'ANGERS en date du 29 Avril 2009,
- Les comptes annuels approuvés et le rapport de gestion des trois derniers exercices 30 Septembre 2008, 30 Septembre 2007, 30 Septembre 2006.
- Une situation comptable SOREGOR établie à la date du 30 Juin 2009 soit moins de trois mois avant la date du projet d'apport.

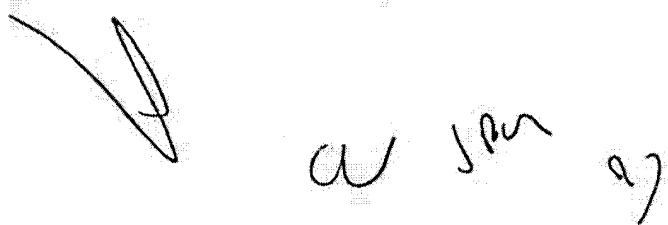
Il déclare en outre qu'à la suite de la publication du projet d'apport partiel d'actif en date du 2 Juillet 2009 aucune opposition n'a été faite par les créanciers des Sociétés SOREGOR et SOREGOR-AUDIT.

Il indique également :

- que le contrat d'apport partiel d'actif a été établi sous condition suspensive de l'agrément fiscal pour placer l'opération sous le régime fiscal des fusions en matière de plus-value et de droits d'enregistrement,
- qu'à cet effet une demande d'agrément a été déposée auprès de la Direction des Services Fiscaux le 25 Juin 2009 et qu'à ce jour le dossier est toujours en cours d'instruction.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration et du projet de contrat d'apport partiel d'actif.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire à la Scission établi conformément aux dispositions des articles L 225-147 et L 236-10 du Code de Commerce.

Le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

✓ après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire à la Scission, nommé par le Président du Tribunal de Commerce d'ANGERS ;

✓ après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé avec la SA SOREGOR AUDIT, Société Anonyme au capital de 40.000 Euros, dont le siège social est à ANGERS (49) 18 rue Bouché Thomas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le n° 333.087.039, aux termes duquel la société SOREGOR fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif au 28 Mars 2009 à la SA SOREGOR AUDIT de sa branche d'activité de Commissariat aux Comptes existant actuellement - et notamment les mandats résultants de la fusion par voie d'absorption de SECOME par SOREGOR - évaluée à la somme nette de 144.425,00 Euros, moyennant :

- la prise en charge par la SA SOREGOR AUDIT, bénéficiaire, des éléments de passifs énumérés dans le contrat d'apport,

- l'attribution à la SA SOREGOR de 78 actions d'une valeur nominale de 50 Euros chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 28 Mars 2009, à créer par la société SA SOREGOR AUDIT, à titre d'augmentation de son capital social.

- l'inscription dans les livres de la SA SOREGOR AUDIT à un compte "prime d'apport" d'une somme de 140.525 Euros égale à la différence entre la valeur nette de l'apport de la SA SOREGOR et le montant de l'augmentation du capital social de la SA SOREGOR AUDIT,

> approuve cette convention dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées,

> décide de réaliser l'opération sans attendre la décision de la Direction des Services Fiscaux sur la demande d'agrément,

> approuve l'apport partiel d'actif consenti à la SA SOREGOR AUDIT, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

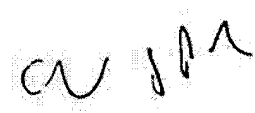
Elle donne tous pouvoirs à Monsieur Claude VILLAIN Président, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, par lui ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la SA SOREGOR AUDIT bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la SA SOREGOR à la SA SOREGOR AUDIT ;

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite notamment de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la SA SOREGOR AUDIT ;

- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la SA SOREGOR AUDIT, société bénéficiaire des apports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

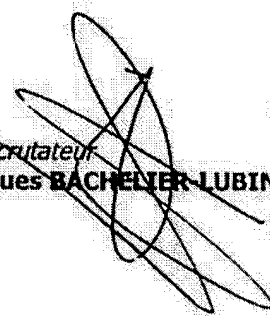
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Cabinet d'Avocats SAJE - 18 Rue Bouché Thomas 49000 ANGERS - porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

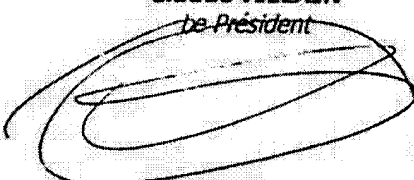
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

❧❧❧

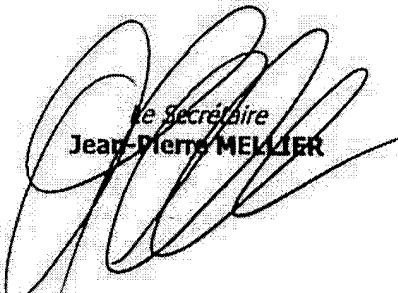
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Un Scrutateur
Jacques BACHELIER-LUBIN

Claude VILLAIN
le Président



Un Scrutateur
Marc DESJARDINS


le Secrétaire
Jean-Pierre MELIER